

**ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE
DES PROFESSIONNELS DE SANTE**
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 16-18, Boulevard de Vaugirard - 75015 Paris

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures les adhérents de l'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE. se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les locaux de LA MEDICALE situés au 3, rue Saint Vincent de Paul – 75010 Paris, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de l'association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée générale est Présidée par Yves ROUPNET, Président du Conseil d'administration.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

à titre ordinaire

1. Nomination de nouveaux administrateurs

à titre extraordinaire

2. Projet de transfert de la branche d'activité portant sur la souscription de contrats d'assurances collectifs d'épargne et de retraite par voie d'apport partiel d'actifs de La Médicale Vie-Prévoyance (LMVP) au profit de l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé (A.F.A.P.S)

à titre ordinaire

3. Pouvoir pour accomplissement des formalités

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Cédric DAMIEN comme secrétaire de séance.

Le Président s'assure que chaque membre présent est en possession des divers documents, et donne lecture du rapport du Conseil d'administration établi dans le cadre de la présente Assemblée Générale.

Le Président précise à l'Assemblée Générale que contrairement à ce qui avait été indiqué dans la convocation et dans le projet de résolutions, le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre au vote de l'Assemblée Générale la première résolution relative à la nomination de Madame Françoise CHABAUT-TOTI en qualité d'Administratrice indiquant que cette dernière a fait part au Président, par courrier daté du 15 septembre 2023, de son souhait de

renoncer à sa nomination en qualité d'Administratrice de l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé.

Après échange d'observations, le Président propose de mettre aux voix les résolutions, sachant que toutes les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

PREMIERE RESOLUTION *(Nomination de Monsieur Christian RONDEAU en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer Monsieur Christian RONDEAU en qualité d'administrateur à compter de ce jour, conformément à l'article 9 des statuts, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation du traité d'Apport Partiel d'Actifs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration :

- reconnaît avoir pris connaissance du traité d'apport partiel d'actifs et de ses annexes, conclu le 26 juin 2023 entre La Médicale Vie-Prévoyance, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 3, rue Saint Vincent de Paul 75010 Paris, et l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé, aux termes duquel La Médicale Vie-Prévoyance transmettrait, sous certaines conditions suspensives énumérées à l'article 13 dudit traité, à l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé qui l'accepte, à titre d'apport partiel d'actifs conformément à l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901, l'ensemble des biens, droits et obligations afférents à la Branche d'Activité Epargne et Retraite portant sur la souscription par La Médicale Vie-Prévoyance de contrats d'assurance collectifs d'épargne et de retraite auprès de Predica, Spirica et Crédit Agricole Assurances Retraite, filiales du groupe Crédit Agricole Assurances, l'actif net apporté étant évalué à sa valeur nette comptable à la somme de 10 730,02 euros ;
- approuve ledit traité d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions et, en conséquence, l'apport qu'il prévoit, son évaluation et sa contrepartie, ainsi que la fixation de la date de réalisation définitive de l'apport, qui correspond à la date de levée de la dernière des conditions suspensives visées à l'article 13 du traité d'apport partiel d'actifs, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901, La Médicale Vie-Prévoyance transmettra à l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé tous les éléments d'actifs et de passif relatifs aux contrats collectifs d'assurance objet de l'apport dans l'état où ces éléments se trouveront à la date de réalisation.
- constate la réalisation de la condition suspensive visée à l'article 13 du traité d'apport

partiel d'actifs relative à l'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé du 20 septembre 2023 ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son président, Monsieur Yves ROUPNET, avec faculté de substitution et de subdélégation, à l'effet de :
 - de constater la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 13 du Traité,
 - de constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs,
 - de poursuivre la réalisation définitive des opérations de d'apport, d'établir tous actes réitératifs, complémentaires ou rectificatifs qui se révéleraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des contrats collectifs d'assurance objet de l'apport à l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé, de procéder à toutes les formalités d'inscription, de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, et pour ce faire, passer et signer et certifier tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer en tout ou partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire à leur bonne fin, et effectuer toutes déclarations complémentaires en vue de veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ; au besoin, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir ou faire accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEMEME RESOLUTION *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 15.

Cédric DAMIEN
Secrétaire de séance

Yves ROUPNET
Président du Conseil d'administration